

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE2463

présenté par

M. Sommer, M. Barbier, Mme Rossi, Mme Brulebois, M. Damaisin, Mme Sarles,  
Mme Pascale Boyer, M. Bois, M. Martin et Mme Michel

-----

### ARTICLE 34

À l'alinéa 19, après le mot :

« loyer »

insérer les mots :

« , du forfait de charges locatives accessoires » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre transparent pour le locataire du bail mobilité, le coût de la location comprenant les charges locatives.

Par ailleurs, l'article 25-18, stipule que le forfait est prédéfini et ne donne pas lieu à complément ou à régularisation ultérieure.